Commune de Belmont-Broye

Procès-verbal de la séance n° 2 du Conseil général du lundi 14 mars 2016
à 19h30 à la buvette de la halle des sports de Domdidier

Personnes présentes :	**53 Conseillers généraux** **10 Conseillers communaux** (selon liste des présences ci-jointe)
Personnes excusées :	
Conseillers généraux :	**Mme Catherine Fornerod, Domdidier** **M. Johann Pury, Domdidier** **M. Jean Krebs, Dompierre** **M. Sébastien Formica, Léchelles** **M. Nicolas Jemmely, Léchelles** **M. Alain Bozzini, Russy**
Personne absente :	**M. Alexandre Jordan (qui arrivera en cours de séance)**
Conseillère communale :	**Mme Raymonde Crausaz**

M. Ivan Corminboeuf, président, ouvre cette séance en adressant ses salutations à tous les Conseillers communaux et généraux présents, ainsi qu'aux personnes venues suivre les débats et aux représentants de la presse.

Suite au contrôle des présences, 53 membres du Conseil général sont présents. La majorité absolue est de 27 voix.

M. Corminboeuf apporte quelques précisions quant au déroulement de la séance. Ne disposant pas encore de règlement du Conseil général, l'ancien règlement de la Commune de Domdidier sera pris comme référence.

S'agissant des objets soumis au vote, l'ordre de passage sera en premier lieu la proposition du Conseil communal, puis des rapporteurs des commissions et ensuite les conseillers généraux pourront intervenir. En cas d'acceptation de la proposition soumise par le Conseil communal, il ne sera pas entré en matière sur les éventuelles autres propositions. Le vote à bulletins secrets peut être demandé par au moins un cinquième des personnes présentes.

M. Corminboeuf informe que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Il demande aux personnes qui souhaitent intervenir de se présenter et d'être le plus concis possible afin de ne pas prolonger les débats. En dernier lieu, il prie les Conseillers généraux de s'excuser par mail, en cas d'absence aux séances de Conseil général, directement auprès de l'administration communale.

Modification du tractanda

M. Albert Pauchard, Syndic, salue les personnes présentes, en particulier les représentants de l'entreprise Medistri qui feront une brève présentation en vue de leur projet d'agrandissement de leur entreprise.

M. le Syndic demande à l'assistance de retirer le point 7 du tractanda « Approbation du règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires »,

ceci suite à différentes directives reçues du Canton. Le Conseil communal souhaite remplacer ce point par l'approbation des délégations de compétences.

M. le Président soumet au vote la modification telle que proposée par le Conseil communal qui est acceptée par 53 voix.

L'ordre du jour est dès lors le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance № 1, du 18 janvier 2016
2. Informations par le Conseil communal
3. Approbation de la modification des articles 3, 25 et 27 al. 1 des statuts de l'Association du cycle d'orientation des communes de la Broye et de la commune de Villarepos
4. Comptes 2015 de la commune de Russy : fonctionnement et investissements
5. Comptes 2015 de la commune de Dompierre : fonctionnement et investissements
6. Approbation du règlement sur le droit de cité communal
7. Approbation des délégations de compétences
8. Approbation du règlement du personnel communal
9. Proposition relative à la tenue des séances du Conseil général
10. Divers

1. Approbation du procès-verbal n° 1 de la séance du 18 janvier 2016

Aucune remarque n'est émise pour ce procès-verbal. Ce dernier est accepté par les 53 membres présents.

2. Informations par le Conseil communal

Entreprise Medistri SA à Domdidier – Présentation

M. Pascal Joye, Conseiller communal, informe l'assistance que le Conseil communal est en négociation avec l'entreprise Medistri SA pour l'achat d'une parcelle de 6'999 m^2 qui se situe entre sa propriété et Multigas SA. Il passe la parole à l'entreprise Medistri, représentée par Mme Shoko Nilforoushan, MM. Ali Nilforoushan et Sylvain Vasseur.

En préambule, Mme Nilforoushan, au nom de son entreprise, remercie le Conseil communal et le Conseil général de la recevoir. Elle donne la parole à M. Vasseur pour la présentation de l'entreprise et son domaine d'activités à Domdidier.

M. Vasseur rappelle que l'entreprise s'est établie il y a 10 ans à Domdidier. Elle est spécialisée dans le domaine médical, pharmaceutique et celui de la santé, tel que stérilisation des produits, analyses de laboratoire. Elle développe également des solutions personnalisées afin d'optimiser la logistique.

Depuis son installation dans le village, l'entreprise n'a pas cessé de se développer en investissant régulièrement dans les machines et augmentant ainsi sa capacité de stérilisation. De plus, elle soutient les PME et les Start-up qui n'ont pas les moyens nécessaires pour commercialiser leurs produits.

Moins de 10 employés lors de son lancement, Medistri SA compte à ce jour 35 collaborateurs.

Les locaux actuels ne suffisent plus à satisfaire les besoins de l'entreprise en raison de son accroissement constant. L'achat de la parcelle voisine permettra d'augmenter sa capacité de production et ainsi de répondre à la demande des clients et de poursuivre son développement.

M. Vasseur remercie l'assistance de son attention.

M. Pascal Joye remercie M. Vasseur de sa présentation. Le document de présentation sera distribué à chaque Conseiller général en vue du vote sur la vente de la parcelle de terrain qui sera soumis lors de la prochaine séance du Conseil général.

Mme Florence Humair donne quelques informations sur la création du conseil des parents. Il sera composé d'une majorité de parents, d'un représentant du corps enseignant, du responsable d'établissement ainsi que du responsable communal. Le but du conseil des parents est d'échanger des informations, des propositions entre parents, établissement et commune portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leur condition. C'est un espace de paroles, un forum où s'échange des idées et des informations sur la vie de l'école. Le conseil des parents est un organe consultatif. Une lettre avec les explications utiles sera envoyée aux parents des élèves de la commune Belmont-Broye.

M. Sébastien Périsset (Secteur Domdidier) demande si une réflexion a été faite pour maintenir la commission scolaire et mettre en œuvre le conseil des parents.

Mme Florence Humair répond que, suite à la fusion, le conseil communal avait décidé d'abroger les commissions scolaires. Toutefois, cette proposition d'avoir les 2 concepts fait l'objet d'une réflexion au sein du Conseil communal qui attend des informations à ce sujet de la DICS.

Mme Violaine Cotting informe que le sondage effectué sur Domdidier concernant l'accueil extrascolaire donne les résultats suivants : 16 à 20 enfants sont préinscrits pour les repas de midi, avec ouverture avant et après l'école. En collaboration avec l'Association « Les Papillons » à Léchelles, dont la présidente est Mme Sylviane Fontana, Conseillère générale, tout est mis en œuvre pour disposer de cette structure dès la prochaine rentrée scolaire. Mme Cotting précise que les villages de Léchelles, Dompierre et Russy bénéficient déjà de l'accueil extrascolaire et avaient déjà signé une convention avec l'Association « Les Papillons ». Les autorisations accordées par le canton sont toujours valables. Il s'agit actuellement d'établir une nouvelle convention au nom de la commune de Belmont-Broye.

Mme Cotting donne des explications sur l'ouverture élargie de la garderie pour les enfants de 2 à 4 ans. Chaque jour, 4 à 8 enfants sont préinscrits. Des démarches sont encore en cours avec le SEJ pour obtenir les autorisations nécessaires. Le conseil espère pouvoir ouvrir dès la rentrée scolaire et fait le nécessaire pour y parvenir.

M. Christophe Lambert informe que le SPC va prochainement procéder aux travaux pour la pose d'un revêtement phono-absorbant sur la route cantonale pour la traversée de Dompierre. Les travaux dureront entre 8 à 10 semaines. Les frais sont pris en charge par le canton. Les travaux sont prévus ultérieurement pour le secteur Domdidier.

M. Alexandre Jordan, étant arrivé, participe à cette séance à partir du point 3 du tractanda. Le nombre de personnes présentes se monte désormais à 54. La majorité absolue est 28 voix.

3. Approbation de la modification des articles 3, 25 et 27 al. 1 des statuts de l'Association du cycle d'orientation des communes de la Broye et de la commune de Villarepos

La création d'un troisième site du C.O. de la Broye à Cugy nécessite des modifications statutaires. Les articles concernés sont les art. 3, 25 et 27 al. 1. Chaque article est présenté et ne suscite aucune remarque.

La modification des articles 3, 25 et 27 al. 1 des statuts de l'Association du cycle d'orientation des communes de la Broye et de la commune de Villarepos est acceptée par 54 voix.

4. Comptes 2015 de la commune de Russy : fonctionnement et investissements

M. le Président précise que les comptes 2015 de la Commune de Russy ont été révisés par l'organe de révision et contrôlés par l'ancienne commission financière de ladite commune. Les comptes seront passés chapitre par chapitre ; le vote sera effectué à la fin de la présentation des comptes de fonctionnement.

a) Comptes de fonctionnement

Chapitre 0- Administration

Pas de remarque

Chapitre 1 – Ordre public

Pas de remarque

Chapitre 2 – Enseignement et formation

M. Pascal Godel (PLR – Domdidier) signale une erreur dans l'intitulé « Ecole enfantine – Montagny ». Il ne s'agit évidemment pas de cette commune.

Chapitre 3 – Culture et loisirs

Pas de remarque

Chapitre 4 – Santé

Pas de remarque

Chapitre 5- Affaires sociales

Pas de remarque

Chapitre 6 – Transports et communications

Pas de remarque

Chapitre 7 – Protection – Aménagement de l'environnement

Pas de remarque

Chapitre 8 – Economie

Pas de remarque

Chapitre 9 – Finances et impôts

M. Ludovic Corminboeuf (PDC – Domdidier) demande la raison pour laquelle le montant du poste de l'impôt sur la fortune est identique à celui du budget.

M. Bernard Barbey, ancien caissier de la commune de Russy, explique que la même somme mise dans les comptes provient des statistiques données par le canton. Les impôts supplémentaires encaissés sont mis dans le compte n° 900.400.90 « Impôt sur exercices précédents ».

Les comptes de fonctionnement 2015 de la Commune de Russy sont acceptés par 54 voix.

b) Comptes des investissements

Chapitre 1 – Ordre public

Pas de remarque

Ce chapitre est accepté par 54 voix.

Chapitre 2 – Enseignement et formation

Pas de remarque

Ce chapitre est accepté par 54 voix.

Chapitre 3 – Culture et loisirs

M. Albert Pauchard, Syndic informe que, comme chacun a pu le constater, la commune a procédé à la rénovation d'un lieu de culte. En effet, la chapelle de Russy appartient à la commune depuis des temps immémoriaux. Les travaux sont arrivés pratiquement à leur terme. Des contributions sont encore attendues de la part de la LORO pour un montant de Fr. 90'000.00, de Pro Patria pour un montant de Fr. 10'000.00, ainsi qu'une subvention de la part du SBC se chiffrant à 10 % du montant total des travaux.

Ce chapitre est accepté par 54 voix.

Chapitre 6 – Transports et communications

Pas de remarque

Ce chapitre est accepté par 54 voix.

Chapitre 7 – Protection – Aménagement de l'environnement

Pas de remarque

Ce chapitre est accepté par 54 voix.

Chapitre 9 – Finances et impôts

M. le Syndic donne des précisions à ce sujet. Un investissement initial de Fr. 20'000.00 avait été approuvé en 2014 pour la réfection du battoir. Cependant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et de l'état déplorable du bâtiment, il s'est avéré qu'un second investissement de Fr. 45'000.00 a dû être demandé en 2015. Comme indiqué dans ce compte, il y a encore un dépassement de Fr. 20'000.00, dû essentiellement aux travaux inattendus et non prévisibles qui ont été réalisés sur cet ancien bâtiment.

Ce chapitre est accepté par 54 voix.

c) Bilan

Chapitre 1 Pas de remarque

Chapitre 2 Pas de remarque

Le bilan est accepté par 54 voix.

d) Rapport de la commission financière de la commune de Russy

M. Eric Baltisberger, président, ne donne pas lecture du rapport de la commission financière, étant donné qu'il était joint à la convocation. Il souhaite cependant soulever deux événements extraordinaires qui ont eu une influence importante sur les comptes, surtout s'il s'agit d'une petite commune, à savoir :

1. La fusion des 4 communes, qui a engendré de nombreuses séances et du travail conséquent pour le Conseil communal, avec en fin d'année passée l'organisation d'une petite festivité pour marquer l'événement.
2. La concrétisation du jumelage avec la localité de Russy en France.

Les comptes se soldent par un excédent de produits, ceci grâce à l'encaissement de la contribution immobilière des années 2014 et 2015 sur l'exercice 2015.

Révisés par la fiduciaire Fidexpert, la commission financière propose d'accepter les comptes 2015 tels que présentés.

e) Vote final

Aucune remarque n'étant émise, **M. le Président** demande à l'assemblée d'accepter les comptes 2015.

Les comptes de fonctionnement et des investissements 2015 de la commune de Russy sont acceptés par 54 voix.

5. Comptes 2015 de la commune de Dompierre : fonctionnement et investissements

M. Pascal Joye, ancien syndic de la commune de Dompierre, informe que les comptes bouclent avec un excédent de produits de Fr. 1'608.00, après amortissements supplémentaires de Fr. 702'000.00, alors que le budget prévoyait un déficit de Fr. 50'367.00. Ce bon résultat est très satisfaisant.

De plus, le produit de la vente de 2 parcelles de terrain dans la zone à bâtir « La Donchire », intervenue à fin 2015, n'a pas été mis dans les comptes 2015, mais sera porté aux comptes de 2016 de la nouvelle commune de Belmont-Broye.

a) Comptes de fonctionnement

Chapitre 0- Administration

M. Pascal Joye informe que le dépassement du budget concernant le traitement du personnel administratif provient du travail effectué par Mmes Anita Aebischer et Laurence Koller durant l'année 2015 pour l'administration communale de Domdidier. Ces salaires ont été remboursés par la commune de Domdidier.

Chapitre 1 – Ordre public

Pas de remarque

Chapitre 2 – Enseignement et formation

M. Pascal Joye indique que les participations au cercle scolaire et aux frais de transports scolaires représentent 18 mois, au lieu de 12 mois.

Chapitre 3 – Culture et loisirs

M. Pascal Joye donne les explications nécessaires relatives au subside alloué à la paroisse de Dompierre-Russy. En effet, il y a bon nombres d'années, la paroisse avait donné des terres à la commune contre le versement d'un subside annuel qui était de Fr. 10'00.00. Après négociation avec la paroisse, une nouvelle convention a été établie avec entrée en vigueur au 1er janvier 2003. Il est stipulé que le subside annuel se monte à Fr. 9'000.00, ceci pour une durée de 35 ans.

Chapitre 4 – Santé

Pas de remarque

Chapitre 5- Affaires sociales

M. Pascal Joye indique que la participation à l'accueil extrascolaire représente 18 mois, au lieu de 12 mois.

Chapitre 6 – Transports et communications

M. Pascal Joye informe que suite au décès au printemps 2005 de M. Olivier Steinmann, employé communal, la commune de Dompierre a obtenu des aides de la part de la commune de Domdidier, d'où un dépassement du budget pour le poste « traitement du personnel édilitaire ». Ce montant a toutefois aussi été compensé par le travail de l'employé communal effectué à Léchelles et Russy.
Pour le poste des « routes », des travaux de goudronnage supplémentaires ont été réalisés, ce qui a occasionné un léger dépassement du budget.

Chapitre 7 – Protection- Aménagement de l'environnement

M. Pascal Joye informe qu'il a été nécessaire d'effectuer des travaux pour la réalisation d'une conduite d'eau potable et de canalisations d'eaux usées et d'eaux claires à la Route de Russy, raison pour laquelle il y a un dépassement du budget pour ce chapitre.

Chapitre 8 – Economie

Pas de remarque

Chapitre 9 – Finances et impôts

Pas de remarque

Les comptes de fonctionnement 2015 de la Commune de Dompierre sont acceptés par 54 voix.

b) Comptes des investissements

Chapitre 2 – Enseignement et formation

M. Pascal Joye explique que cet investissement de Fr. 10'900.00 est dû à l'ouverture d'une seconde classe enfantine. Comme chacun peut le constater, la totalité du budget n'a pas été utilisé, car Dompierre a pu bénéficier de divers matériels non utilisés provenant de Domdidier.

Ce chapitre est accepté par 54 voix.

Chapitre 6 – Transports et communications

Pas de remarque

Ce chapitre est accepté par 54 voix.

Chapitre 7 – Protection – Aménagement de l'environnement

Pas de remarque

Ce chapitre est accepté par 54 voix.

Chapitre 9 – Finances et impôts

M. Pascal Joye informe que les produits proviennent de la vente des parcelles communales effectuée en 2015 situées à La Donchire. Le solde des ventes sera porté sur les comptes de Belmont-Broye.

Ce chapitre est accepté par 54 voix.

c) Bilan

Chapitre 1 Pas de remarque

Chapitre 2 Pas de remarque

Le bilan est accepté par 54 voix.

d) Rapport de la commission financière de la commune de Dompierre

M. Joseph Pochon, membre, lit le rapport de la commission financière qui a concentré son attention sur un contrôle systématique des postes en regard du budget et a constaté que ce dernier est globalement bien tenu. Il précise que les comptes ont été révisés par Fiduconsult à Fribourg,

Le compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement boucle avec un bénéfice de CHF 1'608.46 par rapport à une perte budgétée de CHF 50'367.00, ceci même en tenant compte d'amortissements supplémentaires de CHF 702'623.70. Quant aux amortissements obligatoires, ils s'élèvent à CHF 126'390.00. Ce résultat est donc fort réjouissant.

Concernant les charges, le budget prévu a été relativement bien respecté dans son ensemble. Les légers dépassements, justifiés, concernent le domaine « Enseignement et formation », le secteur « Santé » ainsi que le dicastère « Affaires sociales ».

Au niveau des recettes, ce bon résultat s'explique par des rentrées fiscales plus importantes que prévues avec quelque 400'000 francs d'encaissements de produits supplémentaires au niveau des impôts sur le revenu et la fortune, contributions immobilières ainsi que les impôts sur les gains immobiliers et mutations. Le résultat de la vente de terrain (La Donchire) encaissé en 2015, frais d'équipements déduits, s'élève quant à lui à plus de 300'000 francs. Il reste dans le secteur concerné encore 3 parcelles promises-vendues, dont le produit de la vente devrait être encaissé en 2016.

Le compte d'investissement

Le compte d'investissement boucle avec un surplus de produits de CHF 311'400.50.

Au vu de ce qui précède et du rapport favorable de l'organe de révision, la commission financière propose au Conseil général d'approuver les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

La commission financière salue l'excellent résultat du dernier exercice de la commune de Dompierre. Elle tient également à féliciter Mme Aebischer, caissière, pour la qualité de son travail et à relever également le bon état d'esprit qui a animé son travail avec le Conseil communal.

e) Vote final

Aucune remarque n'étant émise, **M. le Président** demande à l'assemblée d'accepter les comptes 2015.

Les comptes de fonctionnement et des investissements 2015 de la commune de Dompierre sont acceptés par 54 voix.

M. Pascal Joye remercie vivement Mme Aebischer et les membres de la commission financière pour leur travail toujours excellent et leur disponibilité.

6. Approbation du règlement sur le droit de cité communal

Suite à la fusion Belmont-Broye, le règlement sur le droit de cité communal doit être soumis à l'approbation du Conseil général.

Mme Violaine Cotting indique que, suite à l'examen préalable du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC), et afin de respecter la loi cantonale en la matière, l'art. 8 doit être modifié, car les citoyens actifs domiciliés dans la commune peuvent faire partie de la commission communale des naturalisations.

L'option choisie par la commune était en effet que la commission des naturalisations soit uniquement composée de membres issus du Conseil général, en raison principalement de la protection des données.

Les articles du règlement sont examinés l'un après l'autre. **M. le Président** indique que les articles, ayant subi des modifications, seront soumis au vote.

Art. 7 **La modification proposée par le Conseil communal est acceptée par 54 voix.**

Art. 8 **La modification est la suivante :**
Al. 1 « La Commission communale des naturalisations comprend 7 membres, choisis parmi les citoyens actifs dans la commune.

La modification proposée ainsi que celle de l'alinéa 2 sont acceptées par 54 voix.

Art 9 Suite à l'intervention de **M. Eric Pauchard** et malgré le fait que cet article ait déjà été accepté par 54 voix, ce dernier est resoumis au vote.

La modification proposée par **M. Eric Pauchard** concerne l'art. 9, al. 5 :
*«Toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt aux taux **d'intérêt** de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ».*

L'article 9 tel que présenté par le Conseil communal est refusé par 49 voix.

La modification de l'article tel que proposée par M. Eric Pauchard est acceptée par 51 voix.

<u>Vote final</u>

Le règlement sur le droit de cité communal est accepté par 54 voix.

7. Approbation des délégations de compétences

M. Fabrice Currat explique que le Conseil communal demande au Conseil général de lui accorder une délégation de compétences. En effet, suite à la fusion Belmont-Broye, les délégations de compétences sont arrivées à échéance et il s'avère nécessaire pour le Conseil communal de disposer de cette délégation pour pouvoir effectuer les opérations immobilières mentionnées à l'art. 10 al. 1, lettres g à j, de la loi sur les communes. Le montant demandé est de Fr. 300'000.00.

M. Fabrice Currat indique encore que de grandes différences existaient entre les communes avant fusion, à savoir : Léchelles : quelques dizaines de milliers de francs – Dompierre : illimité – Domdidier : Fr. 50'000.00, montant remis au budget chaque année.

Des renseignements ont également été pris auprès d'autres communes, dont Villars-sur-Glâne qui dispose d'une délégation de compétence de Fr. 500'000.00.

Le montant proposé de Fr. 300'000.00 permet déjà de réaliser les deux opérations immobilières que le Conseil communal est amené à réaliser très prochainement.

M. Pascal Godel (PLR – Domdidier) demande si ce montant sera soumis au vote chaque année.

M. Fabrice Currat explique que la délégation porte uniquement sur les opérations immobilières et qu'elle est différente de celle que connaissait Domdidier.

M. Alexandre Jordan (UDC – Domdidier) estime que ce montant est disproportionné et propose la somme de Fr. 100'000.00, les ventes immobilières pouvant être traitées comme vente à terme conditionnelle.

M. Fabrice Currat indique que les ventes concernent deux parcelles situées à Dompierre, dont une dépasse le montant de Fr. 200'000.00. Si la commune ne dispose pas de cette délégation, les ventes ne pourront pas se réaliser, ce qui va péjorer les dossiers déjà mis à l'enquête publique.

M. Jean-Luc Rimaz (UDC – Domdidier) soutient l'intervention de M. Jordan. M. Rimaz estime dommageable d'enlever au Conseil général la compétence de se prononcer sur les ventes de terrains. La somme proposée par le groupe UDC de Fr. 100'000.00 laisse tout de même une marge de manœuvre au Conseil communal. Il n'y a aucune raison de retirer cette compétence au Conseil général qui doit pouvoir s'exprimer sur les ventes de terrains comme cela toujours été le cas. Il demande au Conseil général de soutenir la proposition soumise par le groupe UDC.

M. Laurent Jacot (Dompierre) demande au Conseil communal combien de ventes de terrain ont été refusées par le Conseil général.

M. Fabrice Currat indique qu'il ne devait pas y avoir beaucoup de refus, étant donné le peu de souvenir à ce sujet. Quoi qu'il en soit, cette délégation permettra au Conseil communal de réagir rapidement et de ne pas compromettre d'éventuelles ventes de terrains. Il tient encore à préciser que le prix des terrains situés en zone industrielle dépasse généralement le montant de Fr. 300'000.00, et la décision de vendre est soumise à l'approbation du Conseil général. La délégation soumise va concerner principalement les opérations immobilières relatives aux parcelles à bâtir pour villas.

M. Pascal Joye ajoute que même si à Dompierre la délégation était illimitée, le Conseil n'avait jamais abusé de la situation. La délégation demandée par le Conseil communal permettra de vendre trois parcelles qui ont trouvé preneurs sur Dompierre et de réaliser les ventes de terrains de la zone à bâtir « Sur l'Arbogne » qui est sur le point d'être aménagée également à Dompierre, dans le cadre de la révision générale du PAL.

M. Alexandre Jordan (UDC – Domdidier) revient sur le fait que l'on peut procéder à une vente à terme conditionnelle, ce qui ne complique absolument pas la réalisation de la vente chez le notaire.

M. Ivan Corminboeuf demande confirmation au Conseil communal que la délégation porte essentiellement sur la vente de parcelles de terrains pour les villas.

M. Albert Pauchard, Syndic, répond par l'affirmative. Il précise toutefois que l'objectif du Conseil communal n'est pas de priver le Conseil général de ses prérogatives, mais de permettre au Conseil communal d'être plus efficace et éviter certaines lenteurs, comme souvent il lui est reproché. La délégation de compétences est un moyen d'assurer une certaine efficacité dans le traitement des dossiers futurs.

M. Sandro Cibolini (PLR – Domdidier) constate que la délégation est souhaitée pour la durée de la législature 2016/2021. Il demande s'il ne serait pas possible que le Conseil général se prononce à ce sujet au début de chaque année.

M. Albert Pauchard, Syndic, comprend la proposition de M. Cibolini, mais estime compliqué et fastidieux de voter chaque année ce même point. Comme déjà évoqué, cette délégation accordée pour la législature est nécessaire pour que le Conseil communal puisse travailler de manière efficace sans perte de temps.

Il n'y a plus de questions pour ce point du tractanda, **M. le Président** indique que deux propositions sont soumises au Conseil général :

La première proposition émanant du Conseil communal pour une délégation de compétences de Fr. 300'000.00. Il est rappelé que si cette proposition est acceptée, il ne sera pas entré en matière pour la seconde.

La seconde proposition venant de M. Alexandre Jordan pour une délégation de compétences de Fr. 100'000.00.

Les personnes qui acceptent la proposition du Conseil communal relative aux délégations de compétences pour un montant maximum de Fr. 300'000.00 sont priées de se prononcer.

Le résultat est le suivant : Oui : 43 Non : 7

La proposition du Conseil communal est acceptée.

8. Approbation du règlement du personnel communal

Concerné par ce point du tractanda, **M. Emmanuel Bapst** (UDC – Domdidier), employé au sein de la commune de Belmont-Broye, quitte la salle, marquant ainsi sa récusation.

M. le Président indique que le règlement du personnel communal est calqué sur celui de l'Etat de Fribourg et demande au Conseil communal s'il a des remarques à ce sujet.

M. Albert Pauchard, Syndic, précise que ce règlement est la version du 20 juillet 2015, élaboré par les responsables du groupe de travail dans le cadre de la fusion. Le Service des communes a émis un préavis favorable avec une modification à apporter à l'art. 37 al. 1, avec le texte suivant : « Sous réserve de l'article **170 ss** du code de procédure pénale ... ».
M. Pauchard indique également que le document comporte des chiffres à la fin de certains titres ou phrases. Ces chiffres font référence à des annotations qui sont jointes à la version de travail pour l'établissement du règlement. Enfin, il faut aussi apporter les corrections de l'article 3, al. 2 traitant de « l'école maternelle », ceci suite à la modification de la loi scolaire.

M. le Président relève que les modifications sont relativement conséquentes et qu'il serait utile de disposer d'un texte explicatif sur les modifications désirées. Il propose de traiter chaque article du règlement et en cas de modification de passer au vote, avec l'ordre de priorité suivant : en premier, l'article proposé par la commune. Si celui-ci est accepté, les autres éventuelles propositions deviennent caduques. En cas de rejet, la seconde proposition sera soumise au vote et ainsi de suite.

M. Jean-Luc Rimaz (UDC – Domdidier) propose que le règlement soit traité page par page, ceci afin de ne pas allonger la séance.

M. Albert Pauchard, Syndic, propose de traiter ce règlement chapitre par chapitre.

La proposition du Conseil communal est acceptée par 48 voix.

Chapitre 1 – Généralités

Art. 3 Suppression de l'alinéa 2, selon proposition du Conseil communal

M. Laurent Jacot (Dompierre), constatant le nombre de modifications apportées à ce règlement, propose que ce dernier soit reporté et mis au tractanda d'une prochaine séance du Conseil général. M. Jacot estime que le document soumis manque de clarté.

M. Albert Pauchard, Syndic, estime pour sa part que ce n'est pas le cas, malgré les modifications proposées. Le Conseil communal propose de passer ce règlement.

M. Olivier Monney (Dompierre) indique qu'il est fait mention dans le règlement d'avenants annexés alors que ceux-ci n'ont pas été donnés. Il demande également le report de l'approbation de ce règlement, éprouvant de la difficulté à se prononcer sur certains articles.

M. Albert Pauchard, Syndic, précise que M. Monney fait certainement référence à l'avenant concernant la question des rétributions du personnel communal. M. le Syndic indique que l'échelle des traitements du personnel est identique à celle de l'Etat.

M. le Président fait le point de la situation. Deux propositions sont présentées et doivent être soumises au vote :

1. Conseil communal : Article 3 – suppression de l'alinéa 2
2. Jacot Laurent + Monney Olivier : reporter l'approbation du règlement

Mme Emmanuelle Favre (Dompierre) estime qu'il n'y a pas de lien entre les deux propositions.

M. Albert Pauchard, Syndic, signale tout de même que le report de l'approbation du règlement aurait dû être fait avant le début du traitement de ce point du tractanda.

M. le Président suspend la séance afin de délibérer avec le bureau du Conseil général sur la proposition à soumettre à l'assistance.

La séance reprend. **M. Le Président** indique que la proposition soumise au Conseil général est celle du Conseil communal, à savoir :

Chapitre I Art. 3 Suppression de l'alinéa 2, selon proposition du Conseil communal

La suppression de l'alinéa 2 de l'art. 3 est acceptée par 34 voix. Refus : 17 voix.

Chapitre I (global) Pas de remarque

Ce chapitre est accepté par 51 voix.

Chapitre II Pas de remarque

Ce chapitre est accepté par 51 voix.

Chapitre III

M. Dany Chardonnens (UDC – Domdidier) signale qu'il y a également lieu de retirer l'al. 3 de l'article 15, faisant référence aux écoles maternelles.

M. Albert Pauchard, Syndic, prend note de cette remarque tout à fait judicieuse. Il faut en effet de supprimer toutes les références aux écoles maternelles. Il demande toutefois de la part de l'assistance de faire preuve de compréhension vis-à-vis du Conseil communal qui souhaite que ce règlement soit adopté pour le bien du personnel communal.

M. Pascal Godel (PLR – Domdidier) demande à chacun de ne pas être aussi formaliste pour le traitement de ce point.

M. le Président fait néanmoins remarquer que le Conseil communal n'a pas fait de proposition sur cet article et que la modification souhaitée provient d'un Conseiller

général. Il craint que d'autres articles du règlement soient encore concernés par cette question.

M. Albert Pauchard, Syndic, indique que les articles 47 al. 4, 50 al. 4 et 51 al. 2 sont encore concernés. Le Conseil communal propose de voter les articles dont il est fait mention des écoles maternelles.

La suppression de l'alinéa 3 de l'article 15 est acceptée par 53 voix.

Chapitre III (global)

Ce chapitre est accepté par 52 voix.

Chapitre IV

Le Conseil communal propose la modification de l'art. 37 al. 1 : « Sous réserve de l'article **170 ss** du code de procédure pénale ... »

La modification de l'alinéa 37 al. 1 est acceptée par 51 voix.

Chapitre IV (global)

Ce chapitre est accepté par 51 voix.

Chapitre V

M. Laurent Jacot (Dompierre) demande confirmation au Conseil communal pour ce qui concerne l'article 49 al. 5, à savoir que le maximum d'heures supplémentaires mensuelles ne dépassent pas 30 heures.

M. Albert Pauchard, Syndic, indique que c'est effectivement le cas.

M. Laurent Jacot (Dompierre) propose dès lors de modifier le nombre d'heures supplémentaires par 42 heures, en référence à l'alinéa 6 du même article qui stipule que le nombre d'heures supplémentaires reportée sur l'année suivante est admis jusqu'à concurrence d'une semaine de travail, soit 42 heures.

M. Jean-Marc Chappuis (MAC – Domdidier) propose de modifier l'art. 49a al. 2, à savoir : les heures effectuées entre 23h00 et 6h00 sont compensées à raison de 130 %

Proposition du Conseil communal : Modification de l'article 37 al. 1.

La modification est acceptée par 53 voix.

Proposition du Conseil communal : Article 49 al. 5

La proposition telle que formulée par le Conseil communal est refusée :
Résultat du vote : 44 non – 5 oui – 1 blanc

Proposition de M. Laurent Jacot : Modification de l'article 49 al. 5, à savoir :
*« Le maximum des heures supplémentaires ne devra pas dépasser **42 heures** à la fin d'un mois… »* (au lieu de 30 heures).

La modification proposée par M. Laurent Jacot concernant l'article 49 al. 5 est acceptée par 46 voix. 1 non – 1 blanc

Proposition du Conseil communal : Article 49a

La proposition telle que formulée par le Conseil communal est refusée :
Résultat du vote : 33 non – 18 oui

Proposition de M. Jean-Marc Chappuis : Modification de l'article 49a al. 2, à savoir :
« …Les heures effectuées entre 23 heures et 6h00 sont compensées à raison de 130 % » (au lieu de 110 %).

La modification proposée par M. Jean-Marc Chappuis concernant l'article 49a al. 2 est acceptée par 32 voix. 20 non – 1 abstention.

Proposition du Conseil communal : Suppression de l'al. 4 de l'article 50

La suppression de l'alinéa 4 de l'art. 50 est acceptée par 53 voix.

Proposition du Conseil communal : Suppression de l'al. 2 de l'article 51

La suppression de l'alinéa 2 de l'art. 51 est acceptée par 53 voix.

Chapitre V (global)

Ce chapitre est accepté par 53 voix.

Chapitre VI

M. Jean-Luc Rimaz (UDC – Domdidier) propose de modifier l'article 58 al. 1, à savoir : *«L'échelle des traitements est identique à celle de l'Etat de Fribourg »,* et de supprimer l'alinéa 2 de l'art. 58, ceci dans un souci de simplification, comme l'ont déjà fait de nombreuses communes.

M. Pascal Godel (PLR – Domdidier) demande si la commune de Belmont-Broye a le même tarif que l'Etat.

M. Albert Pauchard, Syndic, répond qu'elle applique la même échelle, mais pas tout à fait le même tarif.

M. Eric Pauchard (PLR – Léchelles) propose la modification de l'article 61, al. 1, à savoir : *« après 10 ans de service : 50 % du traitement mensuel*
après 20 ans de service : 100 % du traitement mensuel »
après 30 ans de service : 100 % du traitement mensuel »
ainsi que pour les dizaines suivantes : 100 % du traitement mensuel ».

M. Albert Pauchard, Syndic, constate un bel élan de générosité. Mais, le Conseil communal ne peut accepter cette proposition qui aura un coût certain sur les finances communales et invite les membres du Conseil général à ne pas entrer en matière sur cette proposition.

Proposition du Conseil communal : Article 58

La proposition telle que formulée par le Conseil communal est refusée :
Résultat du vote : 46 non – 6 oui – 1 abstention

Proposition de M. Jean-Luc Rimaz : Modification de l'article 58 al. 1 et suppression de l'alinéa 2 est acceptée par 46 voix. 7 non – 1 abstention.

L'article 61 tel que proposé par le Conseil communal est accepté par 44 voix.
6 non – 2 abstentions.

Chapitre VI (global) Pas de remarque

Ce chapitre est accepté par 52 voix– 1 abstention.

Chapitre VII (global) Pas de remarque

Ce chapitre est accepté par 53 voix.

Chapitre VIII (global) Pas de remarque

Ce chapitre est accepté par 53 voix.

Chapitre IX (global) Pas de remarque

Ce chapitre est accepté par 53 voix.

Vote final

Le règlement sur le personnel communal est accepté par 53 voix.

9. Proposition relative à la tenue des séances du Conseil général

M. le Président informe que, suite à l'intervention d'un membre du bureau du Conseil général, la tenue des séances du Conseil général ait lieu 1 fois par année dans un village de la commune de Belmont-Broye.

M. Albert Pauchard, Syndic, précise que si le tournus des villages est décidé, il sera difficile de tenir une séance du Conseil général à Russy, ce qui serait un peu dommage.

La proposition relative à la tenue des séances du Conseil général une fois par année dans un village de la commune de Belmont-Broye est acceptée par 52 voix.

10. Divers

M. Albert Pauchard, Syndic, n'a pas d'informations supplémentaires, mais tient à remercier les Conseillères et Conseillers généraux de leur participation. Cette séance s'est avérée très constructive pour les personnes qui n'avaient pas la pratique d'un Conseil général.

M. Médard Borgognon (UDC – Domdidier) demande au Conseil communal de faire le nécessaire pour sécuriser les passages pour piétons, le marquage et plus particulièrement l'éclairage.

M. Fabrice Currat prend note de la remarque et indique que le nécessaire sera mis en œuvre pour que l'éclairage des passages pour piétons réponde aux normes en vigueur.

M. Ludovic Corminboeuf (PDC – Domdidier) souhaite une présentation ou un organigramme du personnel communal de la commune de Belmont-Broye.

M. Albert Pauchard, Syndic, répond que la requête de M. Corminboeuf est légitime. L'information sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil général.

M. Alexandre Perriard (PS – Domdidier) demande la raison pour laquelle le beamer n'a pas été utilisé, ceci en dépit du fait que l'entreprise Medistri était invitée ce soir pour une présentation de son entreprise en vue d'une prochaine acquisition de terrain. Il aurait été plus facile pour l'assistance de suivre la présentation par beamer.

Le Conseil communal en prend acte

M. Bertrand Dubey (MAC – Domdidier) fait remarquer que comme beaucoup de citoyens, il est difficile et compliqué de se débarrasser des déchets spéciaux ménagers, tels que peinture, herbicide et autres déchets toxiques. Selon une étude de l'université de Berne, il y aurait en moyenne 20 kg de produits chimiques par ménage en Suisse. Malheureusement, les déchetteries communales ne récupèrent pas ce genre de déchets. Il existe bien la possibilité de rapporter ces déchets à Morat. Toutefois, M. Dubey souhaite que la commune de Belmont-Broye étudie la question pour mettre sur pied ce service à la population, cela évitera sans aucun doute tout risque d'élimination sauvage ou inappropriée.

M. Raphaël Rimaz prend note de la demande et va étudier la possibilité de mettre sur pied ce service.

M. Michel Pochon (Léchelles) souhaite informer les membres présents de la tenue du prochain giron des musiques broyardes qui aura lieu à Léchelles du 5 au 8 mai 2016. Etant encore à la recherche de bénévoles, M. Pochon invite chacun à s'inscrire pour donner de son temps lors de cette manifestation.

M. Serge Lambert (Russy) relève la difficulté pour les employés de la voirie à connaître les spécificités de chaque village. Il serait utile que l'information leur soit donnée. Il profite pour signaler que certaines têtes de sortie dans les ruisseaux sont bouchées ou encore des canalisations de chemins. M. Lambert est disponible pour indiquer les différents endroits qui posent problème.

M. Albert Pauchard, Syndic, répond qu'il faut en informer les Conseillers communaux responsables qui pourront faire le relais auprès de la voirie. Il en appelle à chaque Conseiller général de prendre contact avec la commune pour régler ce genre de problème.

La parole n'est plus demandée. Avant de clore la séance, **M. le Président**, prie le Conseil communal de produire par écrit les modifications qui pourraient à l'avenir subvenir sur les points du tractanda. Il adresse ses remerciements à tous les membres du Conseil général, aux Conseillers communaux, au public et à la presse.

L'assistance est invitée à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h36.

La secrétaire

Micheline Mottaz

Le président

Ivan Corminboeuf